

PROCÉS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (26) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Patrick MANIA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Jacky COEUGNIET, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Nathalie FELIX, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Magalie DEBARGE, Monsieur Mathieu BOUCHEZ, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Daniel DELENCLOS et Madame Mélanie TAHON

Excusés : (3) Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE), Madame Mylène MATIFAT (a donné procuration à Gaston CHOQUENET), Monsieur Jacques GRZES (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE)

Etaient absents excusés et non représentés (0)

Etaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 juin 2022 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire indique que trois projets de délibérations sur table et 3 motions sur table sont ajoutés à l'ordre du jour envoyé aux élus : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2022

Délibération n°2022-81 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération n°2022-82 : Protection fonctionnelle – Monsieur Ali BOUKACEM

Délibération n°2022-83 : Espace de conciliation et d'accès au droit – participation au fonctionnement

Délibération n°2022-84 : Utilisation de la DSU 2021

Délibération n°2022-85 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Délibération n°2022-86 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 64 rue de Péronne à Grenay

Délibération n°2022-87 : Contrat de ville 2015-2022 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux – Programmation 2023

Délibération n°2022-88 : Délibération de correction d'erreur matérielle portant sur la délibération n° 2022-23 attributions de compensation

Délibération n°2022-89 : Demande subvention action SCEN'EMPLOI

Délibération n°2022-90 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n°2022-91 : Aide à l'installation d'un commerçant

Délibération n°2022-92 : Tarif – Droit emplacement d'un burger Foodtruck « Burger des mineurs »

Délibération n°2022-93 : Autorisation de signature du protocole transactionnel – Mairie de Grenay/Bridel

Délibération n°2022-94 : Organisation du temps de travail (1607 heures)

Délibération n°2022-95 : Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Délibération n°2022-96 : Approbation de la tarification en micro-crèche

Délibération n°2022-97 : Conventions de mise à disposition des parcelles et des maisons – Projet de ferme maraîchère de Grenay

Délibération n°2022-98 : Projet de ferme Maraîchère de Grenay – Convention de partenariat avec la Régie de Quartier Activ'Cités

Délibération n°2022-99 : Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés »

Délibération n°2022-100 : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

Délibération n°2022-101 : Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques » auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Délibération n°2022-102 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'association C.S.L tennis de table

Délibération n°2022-103 : Subvention exceptionnelle école élémentaire Buisson

Délibération n°2022-104 : Programme d'actions culturelles investissements 2.0 – Demande de Subvention 2021 pour la partie équipement de la rénovation de l'équipement culturel structurant Ronny Coutteure à Grenay

Délibération n°2022-105 : Versement d'une aide financière au collège Langevin-Wallon

Délibération n°2022-106 : Appel à projets de l'ADEME – études préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI <50 000 habitants – demande de candidature 2022

Motion n°2022-107 : Renationalisation des énergies

Motion n°2022-108 : Envolée des coûts de l'énergie

Motion n°2022-109 : Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin Coupigny

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme modifie le chapitre IV « Compte-rendu et droits des élus » et notamment ses articles 20 et 28 comme suit :

*Ancien article 20 : compte-rendu : **abrogé** :*

« Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur les panneaux d'affichage disposés à cet effet (article L.2121-25).

Nouvel article 20 du règlement intérieur – Publication d'une liste des délibérations et PV de séance:

Dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la ville, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un Procès-Verbal sera rédigé et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce Procès-Verbal sera soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante au Conseil Municipal suivant.

*Ancien article 28 : application du règlement : **abrogé** :*

« Le présent règlement prend effet à compter de la séance qui suit celle où le conseil municipal a procédé à son adoption.

Le présent règlement qui comporte 28 articles a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020 ».

Nouvel article 28 : application du règlement :

« Le présent règlement prend effet à compter de la séance qui suit celle où le conseil municipal a procédé à son adoption.

Le présent règlement qui comporte 28 articles a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des articles 20 et 28 du règlement intérieur et la nouvelle rédaction.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la délibération. »

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que l'ordonnance et le décret d'octobre 2021 ont modifié les règles de publicité. Il s'agit maintenant de publier la liste des délibérations approuvées par le Conseil Municipal dans le délai d'une semaine après le conseil municipal et de rédiger un PV de séance qui sera signé de Monsieur le Maire et du secrétaire de séance. Ce PV étant signé au conseil municipal suivant.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que le reste du règlement intérieur reste inchangé, il s'agit uniquement d'une application de la loi.

Monsieur Christian CHAMPIRÉ, maire de Grenay ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que des faits de violences ont été portés sur Monsieur Ali BOUKACEM le samedi 18 juin 2022, Directeur Général des Services et Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Grenay ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services et Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Grenay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services et Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Grenay.

Article 2 : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Article 3 : confirme que les crédits sont inscrits au budget communal.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOUKACEM a été agressé chez lui par une personne fréquentant la Médiathèque-Estaminet et que la ville se doit de protéger ses agents.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi les frais de justice et d'avocat vont être pris en charge.

Monsieur le Maire précise que ladite personne a reçu une lettre recommandée lui interdisant l'accès à la Médiathèque-Estaminet mais qu'elle n'a pas été chercher cette lettre à la poste.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, marque son étonnement que ce genre de délibération soit présenté au conseil municipal et demande à Monsieur BOUKACEM s'il a porté plainte.

Monsieur BOUKACEM répond par l'affirmative.

Monsieur Antoine IBBA demande si les élus peuvent aussi être protégés.

Monsieur le Maire lui rappelle que la protection fonctionnelle ne peut être utilisée que pour les agents et non pour les élus.

L'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit situé sur le territoire de la Commune de Bully-les-Mines apporte une réponse adaptée à de nombreux concitoyens y compris ceux de Grenay.

Considérant que le Conseil Municipal de Grenay a le 16 février 2012 décidé de participer financièrement au fonctionnement de cette structure.

Vu les délibérations en date du 13 mars 2014, du 8 avril 2015, du 8 février 2017, du 16 juin 2019, du 17 juin 2020, du 31 mai 2021 acceptant de participer aux frais engagés,

Considérant que la participation de la ville de Grenay s'élève pour l'année 2021 à 2181,38 € pour 62 consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte, de participer aux frais engagés sur cette période et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que 62 consultations ont été enregistrés en 2021 pour un coût de 2181,38€.

Monsieur le Maire remercie la ville de Bully-les-Mines pour la création de cet espace et les services rendus à la population.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi impose que le conseil municipal justifie l'utilisation de cette somme.

Conformément à l'article 8 de cette loi, et en application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que la dotation perçue en 2021 d'un montant de 2 167 189,00 € a contribué à subventionner le CCAS à hauteur de 120 000,00 € et pour le solde à assurer l'équilibre des programmes et actions suivants :

	DSU
Investissement	
Mobilier scolaire	32 773,00
Requalification de l'îlot Saint Louis	21 000,00
Application de film de protection pour les écoles	10 500,00
Matériel informatique	72 170,00
Balises d'alerte attenta et intrusion pour les écoles	1 076,00
Actions aménagements, sécurisations et équipements (voiries, bâtiments...)	251 483,00
Culture	
Service Médiathèque	266 264,00
Actions culturelles	299 352,00
Sport et jeunesse	
Centres de loisirs	180 258,00
Autres activités pour les jeunes	220 710,00
Enseignement – Formation	
Ecoles maternelles	171 870,00
Ecoles primaires	198 810,00
Restauration scolaire	168 788,00
Associatif	
Vie associative	152 135,00
TOTAL	2 047 189,00

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE l'utilisation de la DSU perçue en 2021 pour les opérations précitées.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que la DSU est une dotation qui doit être utile aux habitants, la ville obtenant la DSU car les habitants ont des difficultés financières.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, évoque

l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que la DSU 2021 a été dépensé en 2021, et que la DSU 2022 a été votée au budget 2022.

Monsieur le Maire indique que pour réaliser une économie, le chauffage des bâtiments communaux va être abaissé de 1°C, exception faite des écoles et de la micro-crèche.

Par délibération en date du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le budget principal. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L231-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenu...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Grenay calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices

clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour de la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons&Cités en date du 11 juillet 2022 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 64, rue de Péronne à Grenay (AB 179).

Considérant les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 5 est classée exceptionnelle dans le périmètre de l'UNESCO,

Après avoir délibéré, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 64, rue de Péronne à Grenay.

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons&Cités en date du 11 juillet 2022 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 64, rue de Péronne à Grenay (AB 179).

Considérant les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 5 est classée dans le périmètre de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 64, rue de Péronne à Grenay.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que Maisons et Cités ont sollicité la ville pour l'accord de vente de cette maison, le n°62 étant déjà vendu.

Monsieur le Maire rappelle que la cité 5 est classée exceptionnelle et qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce que des habitants deviennent propriétaires.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, maire-adjoint, indique que cela est intéressant car c'est une prime à l'accession, et qu'il fait bon vivre au cœur d'une cité et en voir l'évolution.

Monsieur le Maire précise que les règles ont beaucoup changé et que les bâtiments de France doivent maintenant être consultés pour des modifications de l'habitation.

2022-87 Contrat de Ville 2015-2022 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux - Programmation 2023

Dans le cadre de la politique de la ville, les bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement de la TFPB à hauteur de 30 % sur leur patrimoine situé en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

En contrepartie, les bailleurs doivent élaborer des plans d'actions concertés afin de renforcer leurs interventions dans le but d'assurer une égale qualité de service par rapport aux QPV et à leurs habitants.

Afin d'accompagner les collectivités impliquées dans la politique de la ville, l'Etat a décidé de rehausser la compensation de cet abattement à hauteur de 40% au lieu des 26,4% usuels.

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renforce le rôle de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'animation et la coordination du contrat de ville de nouvelle génération.

C'est la communauté d'agglomération de Lens Liévin qui détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « politique de la ville » en lien avec les communes concernées.

La convention liant l'Etat, la CALL et les bailleurs sociaux est valable jusqu'à fin 2022.

La loi oblige les bailleurs sociaux à signer les contrats de villes et à s'engager à suivre les orientations à détailler dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB qui doit être signée par l'Etat, le Maire, l'EPCI et adossée au Contrat de Ville.

Les bailleurs concernés sont Maisons et Cités ; Pas-de-Calais Habitat ; la SIA-LTO et ICF.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les plans d'action avec les bailleurs pour le QPV « Cité 5 – Cité 11 ».

La convention d'utilisation de l'abattement, déclinée par QPV et par bailleur social, comprend des objectifs en lien avec le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville et les démarches de gestion urbaine de proximité, un programme d'actions et des modalités de suivi annuel.

Un cadre commun a été validé au plan national et comprend l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs sociaux, un diagnostic partagé et un plan d'action triennal détaillé et chiffré à partir des actions spécifiques ou renforcées en comparaison de ce qui est engagé ailleurs dans leur parc en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

S'agissant d'un dispositif conduisant à une compensation partielle de l'abattement consenti au bailleur, la convention-cadre prévoit une évaluation régulière du dispositif aux termes duquel une validation des résultats des actions présentées par le bailleur doit être effectuée tant par l'Etat, l'EPCI et la commune.

Pour 2023, il est possible comme en 2022 de ne pas retenir le montant maximal au titre de la déclaration de patrimoine des bailleurs afin de dégager des marges de manœuvre pour les investissements de la ville.

Pour Pas-de-Calais Habitat, s'agissant d'une nouvelle convention, elle doit être signée au plus tard le 30 septembre 2022.

Pour Maisons & Cités, il s'agit du renouvellement de la convention existante qui doit faire l'objet d'un échange avant fin novembre 2022.

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du contrat de ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires « cité 5 - cité 11 », il est proposé de retenir le principe suivant :

- Concernant Maisons & Cités : renégocier le contenu de la convention et reporter les crédits alloués et non consommés en 2022 et de négocier la valeur maximale du montant de la déclaration pour 2023.
- Concernant Pas-de-Calais Habitat, négocier la nouvelle convention autour des actions proposées par le bailleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la signature de conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux.

Autorise le Maire à en négocier le contenu avec les partenaires concernés.

Mandate le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise qu'un projet de ferme maraîchère est en cours cité Belgique et cité 11, en concertation avec Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est ouvert à tous les bailleurs.

2022-88 Délibération de correction d'erreur matérielle portant sur la délibération n° 2022-23 attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2022-23 en date du 03 mars 2022, reçue en Sous-Préfecture de Lens le 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé

- le principe de la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI,
- le versement du montant de l'attribution de compensation
- l'autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il vous est précisé que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle quant au montant de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 est de 654 601,74 € au lieu de 604 601,74 comme indiqué dans la délibération n°2022-23.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de cette erreur de plume et de bien vouloir procéder à sa correction concernant le montant de l'attribution de compensation 2022 soit 654 601,74 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli de 50 000€ en faveur de la ville. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il convient d'adopter cette délibération pour que ces 50 000€ manquants puissent être versés à la ville.

Dans le cadre de projets partenariaux avec la Médiathèque Estaminet de Grenay, la ville a développé une action concertée avec Pôle Emploi : SCEN'EMPLOI.

Ce projet consiste dans la mise à disposition des ressources humaines et matérielles de la Médiathèque Estaminet pour permettre aux demandeurs d'emploi de la ville d'améliorer leurs capacités à trouver un emploi. Les nombreuses actions organisées depuis janvier 2022 et ceux de manière régulière entre chaque période de vacances scolaires permettent de mobiliser les ressources audiovisuelles et numériques.

Une convention de partenariat est envisagée. Le maire sollicite Pôle Emploi pour obtenir le financement maximum lié à l'action.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette action et de demander le financement maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que ce sujet a déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal et qu'il s'agit d'un projet avec Pôle Emploi, le but étant de favoriser la confiance en soi au profit des bénéficiaires, ces derniers changeant toutes les 6 semaines.

Monsieur Ali BOUKACEM poursuit en indiquant que l'adoption de cette délibération permettra de récupérer de l'argent de l'ordre de 5 000€ environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier

Dans le cadre du passage à la comptabilité publique M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte sept parties :

- le cadre juridique du budget communal
- l'exécution budgétaire
- les régies
- la gestion pluriannuelle
- les provisions
- l'actif et le passif
- le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Le soutien financier à un commerce de bouche ou d'artisans, pour son installation et son aménagement, est une aide économique relevant de l'article L.1511-3 du CGCT qui s'inscrit dans la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

Il apparaît que la CALL n'a pas, depuis le 1^{er} janvier 2017, délibéré pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence. La dernière délibération en matière de développement économique date du 24 juin 2005 et ne fait pas référence à une intervention de la CALL en matière de développement du commerce local.

Ainsi, et dès lors que ce projet est situé en dehors d'une zone d'activités économique **et** qu'il n'a pas été reconnu d'intérêt communautaire par la CA de Lens-Liévin, la commune de Grenay demeure compétente pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Madame Andréa AIT MANSOUR qui souhaite ouvrir son salon d'esthétique – ZIMMA BEAUTY au 5 rue Degréaux à Grenay. Pour cela, elle a sollicité notamment la ville pour une aide financière afin de concrétiser son projet.

Une convention est établie afin de définir les modalités et obligations de chacune des parties. Dans la mesure où la commune de Grenay cherche à favoriser l'installation de commerces de bouche ou d'artisans (hors débits de boissons), elle souhaite apporter son soutien à des projets locaux, en respectant les conditions de surface et de durée d'installation selon le principe suivant :

- surface minimale de 40 m² pouvant aller jusqu'à 200 m² si le commerce prévoit une zone de préparation
- installation minimum de 3 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 7500 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une politique en faveur du commerce local.

Les commerces ont une bonne opinion de la ville de Grenay et ont envie de s'y installer.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du commerce de Madame AIT MANSOUR remplit les conditions posées par la délibération et peut bénéficier de cette subvention.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si l'argent de la Casa d'Italia a pu être récupéré.

Monsieur le Maire indique que le commerçant est parti sans laisser d'adresse, des recherches sont actuellement en cours et une demande au Trésor Public a été faite.

Monsieur le Maire précise que ce restaurant avait fonctionné pendant 2 ans et qu'une année reste à récupérer.

Monsieur Antoine IBBA indique que le commerce « la cordonnerie d'Annie » avait demandé une subvention mais ne l'a pas obtenu.

Monsieur le Maire indique que son commerce ne remplissait pas les conditions, notamment de surface et qu'il avait rencontré la gérante et lui avait expliqué la situation.

Monsieur le Maire précise qu'une autre délibération sera présentée pour des surfaces de commerces plus petites mais que cela doit être discuté en commission.

Monsieur le Maire rappelle le problème d'installation des auto-entrepreneurs pour lesquels il est difficile d'assurer un suivi.

A compter du 8 septembre 2022, la commune de Grenay met à disposition de Monsieur Romuald MEUNIER un espace réservé pour l'installation d'un burger foodtruck avec terrasse au niveau de la promenade Marcelle et Roger HOUDART, rue Casimir BEUGNET.

Des travaux d'aménagement du terrain (assainissement, électricité...) ont dû être réalisés dont une partie par les services techniques.

Monsieur MEUNIER s'engage à payer le coût des travaux sur plusieurs mois en plus de son droit d'emplacement.

Le coût des travaux dans sa globalité est de 12 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder à Monsieur Romuald MEUNIER un droit d'emplacement mensuel de 150 € (montant révisé chaque année) avec un bail de 3 ans, un remboursement mensuel de 120 € du coût des travaux sur une période de 7 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation à partir du 8 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que ce foodtruck a rencontré un très grand succès à son ouverture et qu'il continue de très bien fonctionner.

Monsieur le Maire indique que la ville a pris en charge la viabilisation du commerce, car Monsieur Meunier ne l'avait pas pris en compte dans ses dépenses.

Par un contrat de délégation de service public en date du 31 octobre 2014, la commune de Grenay confiait à la société Géraud Gestion (anciennement les fils de Madame Geraud) la charge de s'occuper de l'animation du marché municipal et de percevoir les droits de place et de stationnement auprès des commerçants participant auxdits marchés municipaux, et ce pour une durée de 5ans.

Ce contrat constituait une reconduction de contrats précédemment passés avec cette société par la commune de Grenay, la société Géraud Gestion ayant la charge de missions similaires avec de nombreuses communes voisines, à savoir Annay-sous-Lens, Vermelles, Montigny-en-Gohelle, Noeux-les-Mines et Bully-les-Mines.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés publics, la société Géraud Gestion recrutait Monsieur Patrick BRIDEL le 25 septembre 2000 aux fins d'assurer les missions d'animation sur les différents marchés dont l'entreprise s'était vu attribuer la gestion.

Monsieur Bridel était recruté sous la forme d'un contrat à durée indéterminée à raisons de 28 heures hebdomadaires.

Au fur et à mesure des années, le temps de travail de Monsieur Bridel a augmenté pour atteindre les 35heures hebdomadaires en février 2008.

En octobre 2019, la fin de de la délégation de service public attribuée à la société Géraud Gestion approchant, la commune de Grenay indiquait qu'elle entendait pouvoir reprendre en gestion directe le marché municipal et, à ce titre, précisait qu'elle reprendrait le contrat de travail de Monsieur Bridel, à hauteur du temps passé réellement par ce salarié sur ledit marché.

Compte tenu de l'imminence de la fin dudit marché, la commune de Grenay et la société Géraud Gestion signaient un avenant afin de préparer le transfert de responsabilité s'agissant du marché municipal, le marché devant prendre définitivement fin au 30 avril 2020.

Le 18 février 2020, la commune de Grenay demandait à la société Géraud Gestion la communication des éléments concernant la reprise, partielle, du contrat de travail du régisseur placier, Monsieur Bridel.

Le 25 février 2020, la société Géraud Gestion communiquait un tableau des éléments de reprise de l'agent avec un contrat de 35h hebdomadaires, avec affectation totale à la commune de Grenay.

Par courrier en date du 4 mars 2020, la commune de Grenay interpellait la société Géraud Gestion concernant l'affectation à la commune de Grenay sur la totalité du temps de travail de Monsieur Bridel.

Le 5 mai 2020, la société Géraud Gestion indiquait par courrier que Monsieur Bridel était légalement transféré à la commune de Grenay le 11 mai 2020.

A la fin du mois de mai 2020, Monsieur Bridel a reçu sa fiche de paie qui mentionnait le paiement de son salaire jusqu'au 11 mai 2020 ainsi que le paiement du solde de ses congés payés.

Des échanges ont ainsi eu lieu entre la commune de Grenay et la société Géraud Gestion, cette dernière se déchargeant de toute responsabilité et laissant alors Monsieur Bridel dans une situation particulièrement délicate.

Par courrier en date du 23 juin 2020, la commune de Grenay déposait plainte à l'encontre de la société Géraud Gestion pour des faits d'escroquerie, estimant que ladite société essayait de forcer la commune de reprendre à sa charge le contrat de Monsieur Bridel dans son intégralité alors même que cette situation était juridiquement impossible.

La situation s'éternisant et afin de permettre à Monsieur Bridel d'avoir un contrat de travail pour la fin de sa carrière et disposer alors de l'ensemble de ses trimestres, la commune

de Grenay recrutait Monsieur Bridel par le biais d'un contrat à durée déterminée de droit public à temps complet, celui-ci étant alors affecté aux services techniques de la municipalité.

Le 1^{er} octobre 2020, Monsieur Patrick Bridel a saisi le conseil des Prud'hommes. La décision a été rendue le 12 mai 2022 indiquant que la rupture intervenue le 11 mai 2020 entre la société Géraud Gestion et Monsieur Patrick BRIDEL est abusive. Cette décision condamne la société Géraud Gestion ainsi que la commune de Grenay à payer à Monsieur Bridel pour indemnisation et dédommagements.

Mécontente de cette décision, la commune de Grenay a interjeté appel de ce jugement aux fins de réformation. Une discussion s'est ainsi engagée entre les deux parties, ce qui a mené à un accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Afin d'entériner l'accord trouvé entre les parties, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil traitant des transactions,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire fait un bref rappel des faits notamment concernant la fin de la délégation de service public avec la société des fils de Mme Géraud et la reprise en régie.

Monsieur le Maire indique que la ville de Grenay a été condamnée car elle a recruté Monsieur Bridel à temps plein et ne l'a pas licencié.

Monsieur le Maire précise que ce protocole permet de ne pas régler les sommes demandées par le tribunal pour Monsieur Bridel mais de garder Monsieur Bridel dans les effectifs de la commune.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bridel s'engage à abandonner la décision rendue par le tribunal et la commune s'engage à le garder jusqu'à sa retraite en août 2024.

2022-94 Organisation du temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du BETG (Bien-Etre au Travail à Grenay) ce système étant basé sur le volontariat et permettant d'améliorer le relationnel interservices. Les agents qui le souhaitent pourront intégrer le BETG à raison de 1,5 heure par semaine, permettant ainsi de respecter le principe des 1607 heures annuelles.

Pour les agents ne souhaitant pas intégrer le BETG, le tableau ci-dessous s'appliquera. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une loi humiliante qui doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que des recours ont été réalisés notamment en région parisienne mais que le conseil constitutionnel a jugé cette loi conforme à la constitution.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du Préfet indiquant que le délai de 2 mois était forclos et que le dossier était envoyé devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire indique avoir apporté une réponse au Préfet, mais que depuis il n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été vu avec les organisations syndicales.

Monsieur le Maire ajoute que le BETG est mis en place dans la ville depuis près de 5 ans, et

qu'il pourra continuer de fonctionner sur la base du volontariat à raison d'une heure et demie par semaine, cela permettant de compenser les 1607 heures et de garder les congés acquis. Monsieur le Maire précise que les agents ne souhaitant pas intégrer le BETG, se verront appliquer le droit commun avec le retrait d'une semaine de congés et n'auront plus de journées offertes de la part du Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une proposition sera faite aux agents intégrant le BETG, à savoir une revalorisation de leur prime de 40€ brut par mois, soit 37€ net.

Monsieur le Maire indique que si les agents sont volontaires pour améliorer les conditions de travail et les relations entre collègues, cela mérite une rétribution.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si la question sera posée à tous les ouvriers.

Monsieur le Maire indique que tous les agents vont en être informés, ils auront tous à s'inscrire et un contrôle sera effectué, dans un souci de transparence en cas de contrôle de la cour régionale des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est basé sur le volontariat et la liberté de choix des agents.

Monsieur Antoine IBBA demande dans combien de temps cela va être mis en place.

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit être envoyée au contrôle de légalité et que la mise en place se fera à compter du 1^{er} novembre prochain.

Monsieur Antoine IBBA demande si les agents vont s'engager de manière verbale ou écrite.

Monsieur le Maire indique que les agents devront s'engager par écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010, n°2007-203 du 20 février 2007, n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la commune offre aux familles un mode de garde collectif en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la création de sa micro-crèche.

Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement pour régler l'accès aux familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de la participation financière des familles en lien avec les barèmes de la caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche est composé de 6 parties.

Partie 1 : Présentation de l'établissement

Partie 2 : Le personnel

Partie 3 : L'accueil de l'enfant et de sa famille

Partie 4 : La santé de l'enfant et la sécurité

Partie 5 : Contractualisation et facturation

Partie 6 : Protection des données personnelles

Les modalités de la micro-crèche sont les suivantes :

La capacité d'accueil :

Sur les 12 places que propose la micro-crèche, 9 seront données en priorité aux accueils réguliers et 3 seront réservées pour les accueils occasionnels afin d'accompagner les familles dans l'insertion professionnelle. 3 types d'accueil sont proposés : l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Horaires et période de fermeture :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Elle sera fermée les 2 dernières semaines d'août et la semaine entre Noël et nouvel an.

L'inscription :

Elle se fait auprès de la micro-crèche. Un rendez-vous est proposé aux familles afin de constituer le dossier d'inscription. Une priorité sera donnée aux personnes domiciliées ou travaillant à GRENAY.

Le personnel :

L'équipe est constituée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, d'une assistante maternelle et de 5 adjoints d'animation.

L'adaptation :

Une période d'adaptation sera proposée avant chaque début de contrat afin de permettre à l'enfant de s'accoutumer progressivement aux nouvelles personnes et au nouveau cadre de vie.

La contractualisation :

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille. Il sera mis en place en septembre et en janvier de chaque année.

L'accueil régulier :

Un contrat de mensualisation est mis en place. Il permet de lisser la participation familiale sur plusieurs mois. La facture est à régler à la fin du mois.

L'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les heures facturées correspondent aux heures réalisées. La facture est à régler avant que l'enfant soit accueilli ou au plus tard lors de son premier jour d'accueil.

Il est à rappeler que le taux d'effort a été appliqué en accord avec la CAF (cf délibération tarification).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christelle Buisette, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame Christelle Buisette indique que la micro-crèche va ouvrir ses portes le 3 octobre prochain, cela ayant été diffusé par voie de calicots, de publications internet et à l'aide du journal municipal Regard.

Madame Christelle Buisette indique que cette micro-crèche est installée provisoirement à la salle Delaforge, remercie les services techniques pour le travail de qualité effectué et invite l'assemblée à aller visiter cet endroit.

Madame Christelle Buisette poursuit en indiquant que le personnel a été recruté, 7 agents au total, qui travailleront à la micro-crèche mais également en tant qu'ATSEM de la ville.

Une auxiliaire de puériculture, ainsi qu'une ancienne assistante maternelle ont été recrutés. Cette dernière fera également la cantine le midi.

Madame Christelle Buisette indique que les tarifs ont été fixés par la CAF.

Monsieur le Maire indique que l'inauguration se fera plus tard, la micro-crèche définitive devant normalement être installée dans le nouveau bâtiment mais VH Immo a du retard dans la construction.

Monsieur le Maire indique que la micro-crèche s'appellera « Christiane et Dominique » qui ont œuvré avec Norbert Gilmez.

Monsieur le Maire indique que la ville va essayer de faire venir Christiane Taubira à Grenay pour l'inauguration mais que cela est compliqué.

Rappelle que par application du contrat enfance et jeunesse signé entre la commune de GRENAY et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le montant de la participation aux frais de garde est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales.

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0.0619%	Revenu mensuel x 0.0516%	Revenu mensuel x 0.0413%	Revenu mensuel x 0.0310%	Revenu mensuel x 0.0206%
Participations familiales					
Plancher : 712.33€	0.44€	0.37€	0.29€	0.22€	0.15€
Plafond : 6 000€	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€	1.24€

Le montant de ressources plancher est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il est à retenir pour les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile. Les parents qui ne fournissent pas leurs revenus se voient appliquer le tarif plafond.

Le gestionnaire ne peut appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Les ressources à prendre en compte sont :

Précise qu'il convient de prendre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, les revenus perçus pour l'année 2020, soit N-2 (année de référence utilisée par la Commission du Dossier Allocataires par les Partenaires (CDAP)).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le gestionnaire peut prendre en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2020 (N-2) avant abattement des 10 et 20%.

Le gestionnaire doit utiliser en priorité CDAP pour définir le montant des participations familiales.

Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (CDAP), ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des familles, hors prestations familiales et avant abattement (10 et 20%) ou déduction de toutes charges hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

Monsieur le Maire précise également que :

- pour l'accueil d'urgence, le tarif est calculé sur la base des ressources mensuelles plancher,
- pour les familles ayant à charge un enfant en situation de handicap, le tarif appliqué correspond au tarif immédiatement inférieur à la situation de la famille, même si l'enfant accueilli n'est pas celui qui est en situation de handicap. Par exemple, une famille de 2 enfants dont 1 est en situation de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants.

Et propose de ne pas appliquer de majoration pour les enfants « hors commune ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le calcul de la participation familiale retenu par la CAF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que les services se sont appuyés sur la CAF pour la mise en place des tarifs, qui dépendent également des revenus et de la composition des familles. Les tarifs étant imposés par la CAF.

Monsieur le Maire indique que la micro-crèche est ouverte à toutes et à tous, et que la ville a la chance d'avoir la PMI à la Médiathèque-Estaminet.

Monsieur le Maire précise que les enfants peuvent être déposés occasionnellement et les tarifs sont abordables.

Monsieur le Maire indique que s'il faut aider certaines familles, le CCAS leur viendra en aide.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs doivent rassurer les assistantes maternelles présentes sur la commune et qu'il n'y a pas de concurrence déloyale.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion pour ouvrir une MAM est en cours, car il y a des difficultés à avoir des assistantes maternelles à la cité 11.

Monsieur le Maire indique que le préfabriqué pourrait être une solution.

Monsieur le Maire indique que cela pourrait éviter de demander des dérogations pour les écoles maternelles et qu'il s'agirait d'un beau complément, le projet étant à étudier.

2022-97 Conventions de mise à disposition des parcelles et des maisons -Projet de ferme maraîchère de Grenay

En complément des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour leur patrimoine situé en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), les bailleurs Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat, ainsi que Territoires 62 (emphytéote de Maisons & Cités) souhaitent contribuer au projet de ferme maraîchère porté par la ville de Grenay en mettant à disposition de la ville les parcelles identifiées dans la cité 11 comme étant délaissées et sans affectation.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par Cultures et Compagnies et les propositions qui en découlent,

La ville de Grenay souhaite négocier avec les bailleurs sociaux susnommés et Territoires 62 la mise à disposition gracieuse des parcelles concernées (cf. tableau annexé).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe au schéma de mise à disposition des parcelles concernées par voie de convention.

Autorise le Maire à en négocier le contenu avec les partenaires concernés.

Mandate le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

2022-98 Projet de Ferme Maraîchère de Grenay Convention de partenariat avec la Régie de Quartier Activ'Cités

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par Cultures & Compagnies et les compléments apportés à cette étude,

Il est proposé d'implanter une ferme maraîchère biologique sur les parcelles délaissées de la Cité 11 (propriétés de la ville, de Maisons & Cités et de Pas-de-Calais Habitat).

La régie de quartier Activ'Cités a manifesté son intérêt pour ce projet et a fait acte de candidature volontaire pour assurer la mise en œuvre de ce projet pour ce qui concerne le volet insertion et le volet animation en lien direct avec les orientations de la ville et les préconisations de l'étude.

Il est proposé de confier à la régie de quartier Activ'Cités la mission de portage du projet selon les décisions retenues par la ville pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Cette mission fera l'objet d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la proposition de partenariat avec la Régie de Quartier Activ 'Cités.

Autorise le Maire à négocier le contenu de la convention et à solliciter les concours financiers de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate le Maire pour signer la convention de partenariat et tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de réinsertion, cela permettra également de former les habitants à utiliser leur jardin d'une autre manière, notamment d'une manière plus potagère et en utilisant moins d'herbicide.

2022-99 Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés ».

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 85 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Centres Culturels Conventionnés » pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle, qui passe chaque année au conseil municipal.

2022-100 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

La ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € relative aux centres culturels auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2023.
La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2022-101 Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques » auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des activités et ateliers artistiques pour l'année 2023.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2022-102 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association C.S.L tennis de table

L'association C.S.L tennis de table de Grenay participe au championnat de France qui se déroulera du 1^{er} juillet au 4 juillet 2022. L'association a besoin d'un soutien financier et sollicite le versement d'une aide exceptionnelle pour les frais de déplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 265 € en faveur de l'association C.S.L tennis de table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que les frais de déplacement sont pris en charge comme habituellement.

Monsieur Fabien DEVILLE, conseiller municipal délégué, indique qu'une licenciée du club a été vice-championne de France.

2022-103 Subvention exceptionnelle école élémentaire Buisson

L'école Buisson a organisé une sortie scolaire en date du 02/06/22, au moment de réserver les billets de train auprès de la SNCF, celle-ci a refusé le bon de commande de la Mairie. Afin que les enfants puissent participer à cette sortie, l'école a avancé les fonds.

L'école demande le remboursement de la somme de 126,80 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle pour rembourser la somme de 126,80 € en faveur de l'école Buisson.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christelle BUISSETTE, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2022-104 Programme d'actions culturelles investissements 2.0
Demande de Subvention 2021 pour la partie équipement de la rénovation de
l'équipement culturel structurant Ronny Coutteure à Grenay

Cette délibération annule et remplace celle en date du 10 février 2021.

Considérant l'appel à projets du Conseil Régional Hauts de France Programme d'Actions Culturelles Investissement 2.0

Ce dispositif est dédié à l'accompagnement d'acquisition ou de renouvellement d'équipement, ou de construction, extension ou rénovation d'un lieu culturel, artistique ou patrimonial des lieux culturels et patrimoniaux, des opérateurs culturels, artistiques ou patrimoniaux, pour un projet d'investissement qui concerne entre autres

- L'acquisition ou le renouvellement d'équipements destinés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel, scientifique et culturel ou au développement de l'activité pour les structures qui déclinent un ou plusieurs des 4 axes de la politique culturelle régionale : « création et créativité », « Education et Métiers », « Vitalité des territoires en lien avec les Habitants », « Rayonnement et développement international » et qui sont accompagnées au programme d'activités
- La construction, la rénovation, l'aménagement de lieux (et les études de programmations,... préalables au projet d'investissement) dédiés à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel ou scientifique et culturel structurant, relevant du Contrat de Projets Etat-Région ou des priorités régionales.

Considérant l'intérêt de procéder au renouvellement des équipements concourant au projet artistique et l'accueil des publics et artistes fréquentant l'équipement culturel structurant Ronny Coutteure à Grenay qui contribue depuis 20 ans au sein d'un quartier prioritaire au développement de la Culture

Le montant des travaux de rénovation est estimé à 163 952,95 € TTC.

Afin de financer ce projet, la commune sollicite une subvention dans le cadre du PACI2.0 du Conseil Régional Hauts de France 2021 à hauteur de 30% soit 49 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- **Décide** de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2021 du PACI2.0, au titre de la construction, la rénovation, l'aménagement de lieux (et les études de programmations,... préalables au projet d'investissement) dédiés à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération

Descriptif Travaux et matériels	SOCIÉTÉ	Devis	Coût HT	recettes	montant	taux
Fauteuils KLESLO	KLESLO	2021-01-038 A	21 144,00 €	REGION PACI2.0	49 000 €	30%
Equipement scénique :PACK SCENE, ECRANS	NOAO	4097	53 453,40 €			
Mise aux normes des équipements scéniques	SN LEBLANC SCENIQUE	201124	75 148,80 €	Ville de GRENAY	114 952,95 €	70%
Remplacement variateur	VERRIER	DE 00001491	1 519,68 €			
Armoire froide	COFRINO	1036911	1 281,22 €			
Achat bureau	UGAP	38172917	1 637,48 €			
Lave verres	RESTAUPRO	6055	958,80 €			
Machine à fumée	NOA-O	4728	1 951,97 €			
Ordinateur billetterie	FORMET	D-62021-21294	468,00 €			
Dalle de protection plombante	EQUIPA	220216	1 357,80 €			
Container	SAS HDFC	DEV1653	4 008,00 €			
Table Brandt	DARTY	9610043676580	349,00 €			
Four	DARTY	9610043676580	130,00 €			
Flight Case	FACDEM		544,80 €			
TOTAL			163 952,95 €		163 952,95€	

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une délibération réactualisée, le plan de financement étant à la suite de la délibération.

2022-105 Versement d'une aide financière au collège Langevin-Wallon

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental, par délibération du 8 janvier 2018 a fixé les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Ainsi, la commune de Grenay décide d'attribuer au Collège Langevin-wallon une aide financière d'un montant de 3 660,00 €.

Le crédit nécessaire sera prélevé au budget 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération sur table car il s'agit d'une demande du CA du collège qui souhaite pouvoir préparer son budget pour l'année prochaine.

2022-106 Appel à projets de l'ADEME
Études préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle
d'eau tempérée auprès des villes et EPCI <50 000 habitants – demande de
candidature 2022

En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs PPE 2028 en matière de transition écologique et énergétique, l'ADEME lance un nouvel appel à projets pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur/froid renouvelable ou de boucles d'eau tempérée géothermique, favorisant la production de chaleur renouvelable, dans les villes et EPCI compris entre 2 000 et 50 000 habitants.

Cet appel à projets vise à aider les collectivités à franchir l'étape suivante : élaborer une étude préalable à la concrétisation d'un projet de réseau de chaleur et/ou froid ou boucle d'eau tempérée (éligible au Fonds Chaleur opéré par l'ADEME).

Il permet de mobiliser une subvention pouvant atteindre 90% des frais d'étude.

La Ville de Grenay est de longues dates engagée dans la transition énergétique notamment par le développement de son parc de panneaux photovoltaïques, et participe à la réflexion relative aux réseaux de chaleur mise en place sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La ville souhaite faire acte de candidature à cet appel à projets et bénéficier du financement de l'étude à hauteur de 90 % de la dépense subventionnable correspondante estimée à 19 595 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire acte de candidature à l'appel à projets « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et epci < 50 000 habitants ».
- **Autorise** le Maire à solliciter le concours financier de l'ADEME et de tout autre partenaire institutionnel et privé, au taux le plus élevé.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que tout le monde parle en ce moment des énergies et qu'aujourd'hui des ingénieurs et des sociétés proposent des réseaux de chaleur adaptés aux petites villes.

Monsieur le Maire indique que pour les villes de moins de 10 000 habitants, c'est à la ville de solliciter l'ADEME.

Monsieur le Maire indique que s'il y a possibilité d'utiliser le gaz de mine, cela pourrait être une solution, le méthane a besoin d'être évacué par des puits d'aérage comme cela est déjà présent dans le bassin minier, notamment à Divion et à Avion.

Monsieur le Maire précise que la ville de Béthune a un réseau de chaleur alimenté par le gaz de mine.

2022-107 Renationalisation des énergies

Le conseil municipal de Grenay a lancé une pétition adressée au Président de la République pour la renationalisation à 100% d'EDF et Engie.

Il faut dire que depuis le début de l'année, le prix du gaz s'envole (+32%) et que de nouvelles hausses sont annoncées pour l'électricité. Au total depuis 2007, avec l'ouverture du marché à la concurrence et la privatisation partielle d'EDF et GDF, les entreprises publiques créées à la Libération sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre communiste, le prix du gaz a augmenté de 80% et celui de l'électricité de 60%.

Résultat : les factures d'énergie pèsent de plus en plus dans le budget des familles, les impayés augmentent et la précarité énergétique s'installe. Le ministère de la Transition écologique lui-même, recense 3,5 millions de familles touchées par ces difficultés (elles sont en réalité plus proche des 5 millions). Il est grand temps de revenir à un encadrement par l'Etat des prix de l'énergie. Mais pour cela nous avons besoin d'un grand service public produisant une énergie décarbonée à prix stables pour répondre aux besoins de tous nos concitoyens, de l'économie et préserver la planète et le climat. L'énergie est un bien commun. Les logiques capitalistes n'ont rien à faire dans sa production comme dans sa distribution.

La commune de Grenay, associée à 19 autres communes de l'arrondissement de Lens, s'est rendu à la sous-préfecture pour y déposer un arrêté municipal anti-coupure de l'énergie. Ce nouveau compteur Linky permet de couper à distance et peut se révéler fatal aux familles, aux personnes âgées ou invalides ; une déshumanisation en quelque sorte. Les fournisseurs privés préfèrent résilier les contrats plutôt que d'informer le CCAS ou les services sociaux du département.

La flambée de l'énergie, la guerre en Ukraine ; les familles sont de plus en plus inquiètes et apeurées de recevoir une prochaine facture de l'énergie très importante.

La commune de Grenay demande la nationalisation à 100% de toutes les énergies ; d'EDF, d'Engie, de Total ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Grenay approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Julien VOULIOT, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette motion.

Monsieur le Maire rappelle le problème des compteurs Linky avec la possibilité de coupure à distance.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande s'il y

a eu beaucoup de coupure de courant à Grenay.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a eu quelques-unes mais que le CCAS est très actif pour venir en aide.

Il y a beaucoup de factures impayées, Monsieur le Maire indique que cela sera réétudié au CA du CCAS.

2022-108 Envolée des coûts de l'énergie

La guerre en Ukraine, qui témoigne de notre extrême dépendance énergétique vis-à-vis des pays étrangers, ainsi que les effets de la dérégulation irréfléchie mise en œuvre dans des secteurs aussi essentiels que la production et la fourniture de gaz et d'électricité, plongent aujourd'hui nos collectivités dans une situation sans précédent.

Intercommunalité de France estime que, pour les trois quarts des intercommunalités, la facture a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Déjà certaines communes ont procédé à la fermeture d'équipements publics en plus des mesures de sobriété énergétique qu'elles appliquaient déjà de longue date. Largement éprouvées par une inflation à laquelle elles peinent à faire face, nos populations pourraient ainsi pâtir également des restrictions qui toucheront les services publics. Cette situation est d'autant plus inadmissible que notre rôle est de les développer, de les améliorer et non l'inverse.

Inadmissibles, les propos du Ministre de l'Économie, Bruno LEMAIRE, le sont tout autant. « Il est bon, vis-à-vis du contribuable, de s'assurer du sens des responsabilités des collectivités locales », a-t-il récemment déclaré, s'estimant apte à discerner les mauvais élèves des bons qui seuls pourraient obtenir l'aide de l'État.

Le « sens des responsabilités », nous l'avons eu lorsqu'il s'est agi de combler les défaillances de l'État lors de la crise sanitaire. Nous l'avons, encore et toujours, lorsqu'il nous faut tenter de réparer les dégâts provoqués par des réformes qui, au fil des décennies, ont saccagé les services publics, davantage considérés comme un coût que comme un investissement pour l'avenir. C'est ce même « sens des responsabilités » qui nous pousse aujourd'hui à interpeller l'État.

Certes, la Ministre de la Transition énergétique s'est livrée la semaine dernière, dans sa réponse à un sénateur, à un inventaire des mesures de soutien engagées par le Gouvernement pour aider particuliers, entreprises et collectivités. Mais un catalogue de mesures -qui plus est, particulièrement complexes-, et un saupoudrage de financements ne font pas une stratégie cohérente. Par ailleurs, l'heure n'est pas à se réjouir d'un futur « fonds vert » devant servir à financer les projets portés dans les territoires car si rien n'est fait très vite pour apporter une aide efficace à toutes les collectivités, ces dernières ne seront bientôt plus en mesure d'envisager quelque projet d'envergure utile à la transition énergétique que ce soit.

Considérant qu'il n'est pas tolérable de faire peser doublement l'envolée des prix de l'énergie sur nos populations,

Considérant que nos collectivités sont pleinement actrices dans la lutte contre le réchauffement climatique et que de nombreuses actions ont été et sont menées, parmi lesquelles, par exemple, la rénovation thermique des bâtiments et de certaines cités minières dans le cadre de l'ERBM,

Considérant que les finances de nos collectivités ne pourront supporter cette crise sans mettre en danger leurs futurs projets, ce qui aurait notamment un impact négatif sur leurs politiques environnementales et serait également dramatique pour le développement économique des territoires ;

Le conseil municipal demande à ce qu'un bouclier tarifaire sur l'énergie soit appliqué à toutes les collectivités territoriales et que toutes les collectivités puissent accéder au tarif réglementé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Grenay approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande s'il est normal qu'il y ait beaucoup de démarcheurs dans Grenay.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont le droit de démarcher, et ce même sans autorisation de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'une publication a été faite sur le site de la ville car des démarcheurs de Bouygues se faisaient passer pour Orange.

2022-109 Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin Coupigny

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'objectif phare que le conseil municipal de GRENAY et l'agglomération de LENS-LIEVIN se sont fixé et d'être un territoire exemplaire en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les enjeux de cette volonté résident notamment dans le fait que nous faisons face à la raréfaction et le renchérissement des ressources naturelles, aux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi qu'au coût élevé de la gestion des déchets. Il est donc essentiel de réduire la quantité de déchets produite.

Or, un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, actuellement en cours initié par le groupe SUEZ sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri, viendrait à contrario de cet objectif. **Ce n'est pas acceptable en soi !**

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 dédiés au stockage.

A l'heure où la concertation préalable s'ouvre sur ce projet, **le conseil municipal**, exprime sa vive opposition à cette installation au regard des vives inquiétudes que cette dernière génère auprès des habitants mais également sur le plan environnemental.

Considérant que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols, de l'air, d'accidents, de contamination de l'eau, mais aussi des risques pour la santé publique des populations environnantes,

Considérant que notre territoire ne peut être relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour les autres régions françaises, bien qu'extérieure à la ville la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de l'agglomération et de la région,

Considérant que ce projet bouleversera considérablement le cadre de vie dans ce secteur qui accueille notamment le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposera les populations environnantes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux,

Considérant qu'une telle implantation viendrait porter préjudice à l'image d'un territoire qui a fait du « zéro déchets » une priorité et dont les investissements effectués en la matière sont

considérables,

Considérant qu'il est de notre responsabilité de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides, **le conseil municipal** réaffirme avec force le rejet d'un tel projet et invitent l'État à ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Grenay approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande s'il y avait une décharge avant.

Monsieur le Maire indique que oui mais qu'il n'y avait pas de stockage de produits dangereux.

Monsieur Antoine IBBA indique que cela est à vérifier.

Monsieur le Maire indique que cela a déjà été vérifié, il y avait des produits inertes mais pas de produits chimiques dangereux.

Monsieur Vincent TENTELIER, conseiller municipal, indique que ce site est classé SEVESO.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

D4-2022 : Dispositif « 5000 équipements » promenade Houdart – agence nationale du sport

D5-2022 : Fonds de concours 2022 – CALL

D6-2022 : Maraichage Activ'cités (annulée par la délibération du CM du 29/09)

D7-2022 : Remboursement d'un montant de 740.88€ reçu de Groupama relatif aux dommages causés suite à un accident Rue Lamendin le 10/11/2021

D8-2022 : Remboursement d'un montant de 5270.81€ reçu de Groupama relatif au règlement des indemnités après déduction de franchise suite à un sinistre pour vol le 26 novembre 2021

D9-2022 : Remboursement d'un montant de 13677.01€ reçu de Groupama relatif aux sinistres liés à la tempête du 18/02/2022

D10-2022 : Attribution du marché public « fournitures de repas pour la cantine scolaire et les accueils de loisirs » à la société DUPONT RESTAURATION à compter du 01/09/2022 au 31/08/2023 reconductible 1an

D11-2022 : Conseil Départemental 62 – Modernisation de l'offre de services aux QPV

Monsieur le Maire indique que pour la micro-crèche, le repas livré par un fournisseur était facturé 6€ par enfant, cela paraissant cher, il a été demandé à un agent municipal de préparer les repas des 12 enfants, les repas allant être de meilleure qualité et moins cher. Le prix du repas du fournisseur était élevé car une livraison chaque jour était nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la ville a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique afin d'accroître la flotte électrique de la ville, cela permettant une économie de gazole et d'entretien de ces véhicules.

Monsieur le Maire indique que pour réaliser des économies sur le coût du chauffage, ce dernier sera diminué d'un degré au sein des bâtiments communaux pour l'hiver prochain : sur 54 000€ dépensés sur une année en chauffage, une économie de 12 000€ pourrait être réalisée, cela étant purement théorique.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que cela ne concerne pas que le chauffage mais aussi la nourriture, les habitants de Grenay allant payer la note.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de la cantine, la hausse des tarifs des fournisseurs étant absorbée par la ville.

Monsieur le Maire indique que se pose la question de l'éclairage public, voir s'il est possible d'éteindre l'éclairage public ou non, voir si cela permet une réelle économie et n'engendre pas un problème d'insécurité, un passage en ampoules led ayant déjà eu lieu dans certaines rues de la ville.

Monsieur le Maire précise que les autoroutes belges éteignent les lumières pour des questions d'économie.

Monsieur le Maire parle également de l'handirun G'RUN'AY qui se déroulera le samedi 8 octobre prochain.

Monsieur le Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 3 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06

Le Président,
Christian CHAMPIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Champire', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECOEUICHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lecoëuche', with a large circular flourish at the top and a long horizontal stroke at the bottom.